

Comprendre le Label Bas-Carbone

Module d'auto-formation

En deux mots : InfoCC

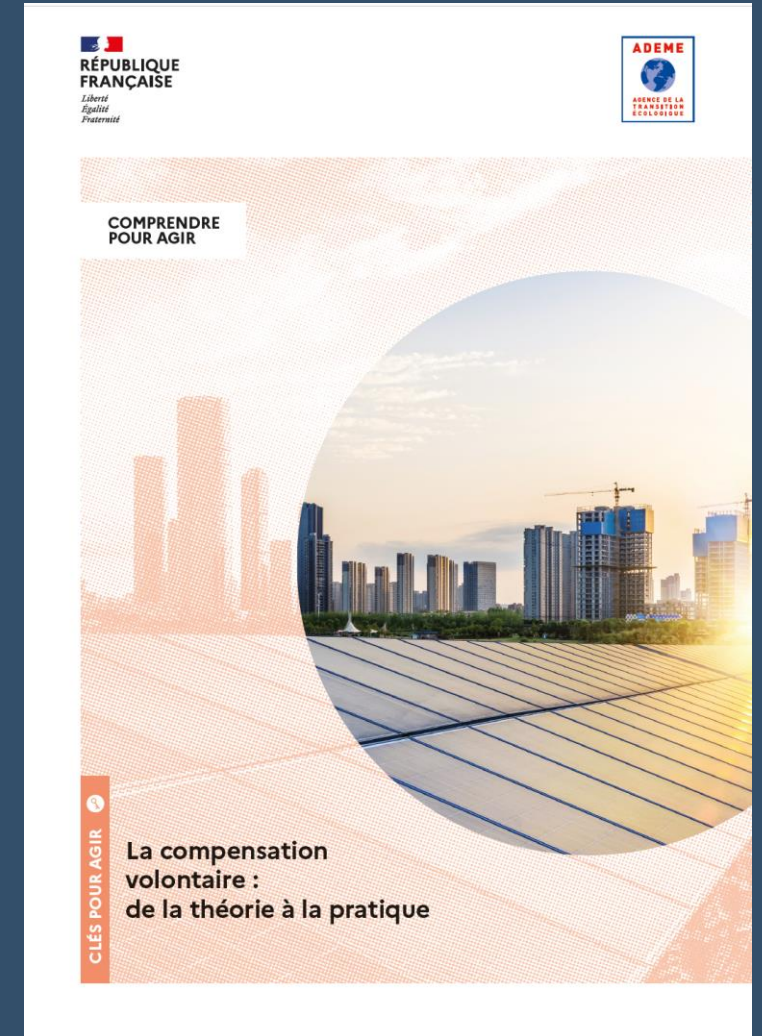
InfoCC est une plateforme d'information en ligne sur la compensation carbone volontaire. Elle est animée par le Geres et soutenue par l'ADEME



La plateforme propose de nombreux supports pédagogiques (infographies, vidéos) ainsi que des contenus vulgarisés et des études plus poussées sur la compensation carbone volontaire.



Etat des lieux de la compensation carbone, édition 2022



Guide de la compensation carbone, ADEME & Geres

Qu'est-ce que la compensation carbone ?



La compensation carbone est un mécanisme permettant de contribuer à la transition écologique en dehors de sa chaîne de valeur une fois ses propres émissions réduites au maximum.

La compensation carbone repose sur des projets avec un impact positif sur le climat



Un mécanisme hérité du protocole de Kyoto

HISTOIRE DE LA COMPENSATION

DES « MÉCANISMES DE FLEXIBILITÉ »
à la compensation ?



1992

Sommet de la Terre DE RIO

154 pays

créent la Convention
Cadre des Nations
Unies sur les Changements
Climatiques (CCNUCC) pour freiner
les émissions de GES.
Elle compte 197 parties
aujourd'hui



1997

SIGNATURE avec des objectifs
de réduction pour les pays industrialisés
et des « mécanismes de flexibilité »
pour soutenir l'atteinte de ces objectifs

ENTRÉE
EN VIGUEUR

2005

PROTOCOLE
DE KYOTO



CO₂ 2008



2012

38 pays

S'ENGAGENT
à réduire leurs émissions
de gaz à effet de serre (GES)
d'en moyenne **5,2%**
sur la période 2008-2012
par rapport à 1990.



MÉCANISME DE
DÉVELOPPEMENT
PROPRE (MDP)

Soutenir un projet de captation et/ou
de réduction des émissions de GES
dans un pays en développement

7 803 projets menés
dans 140 pays

près de **2** milliards
de TéquCO₂ évitées
depuis 2008

+ de **300** milliards
de dollars mobilisés



ÉCHANGE DE QUOTA
D'ÉMISSION

EU-ETS : European Union Emission Trading System



MISE EN OEUVRE
CONJOINTE (MOC)

Participer à un projet bas-carbone
dans un pays industrialisé

20 projets domestiques
menés en France

870 millions
de TéquCO₂
évitées depuis 2008

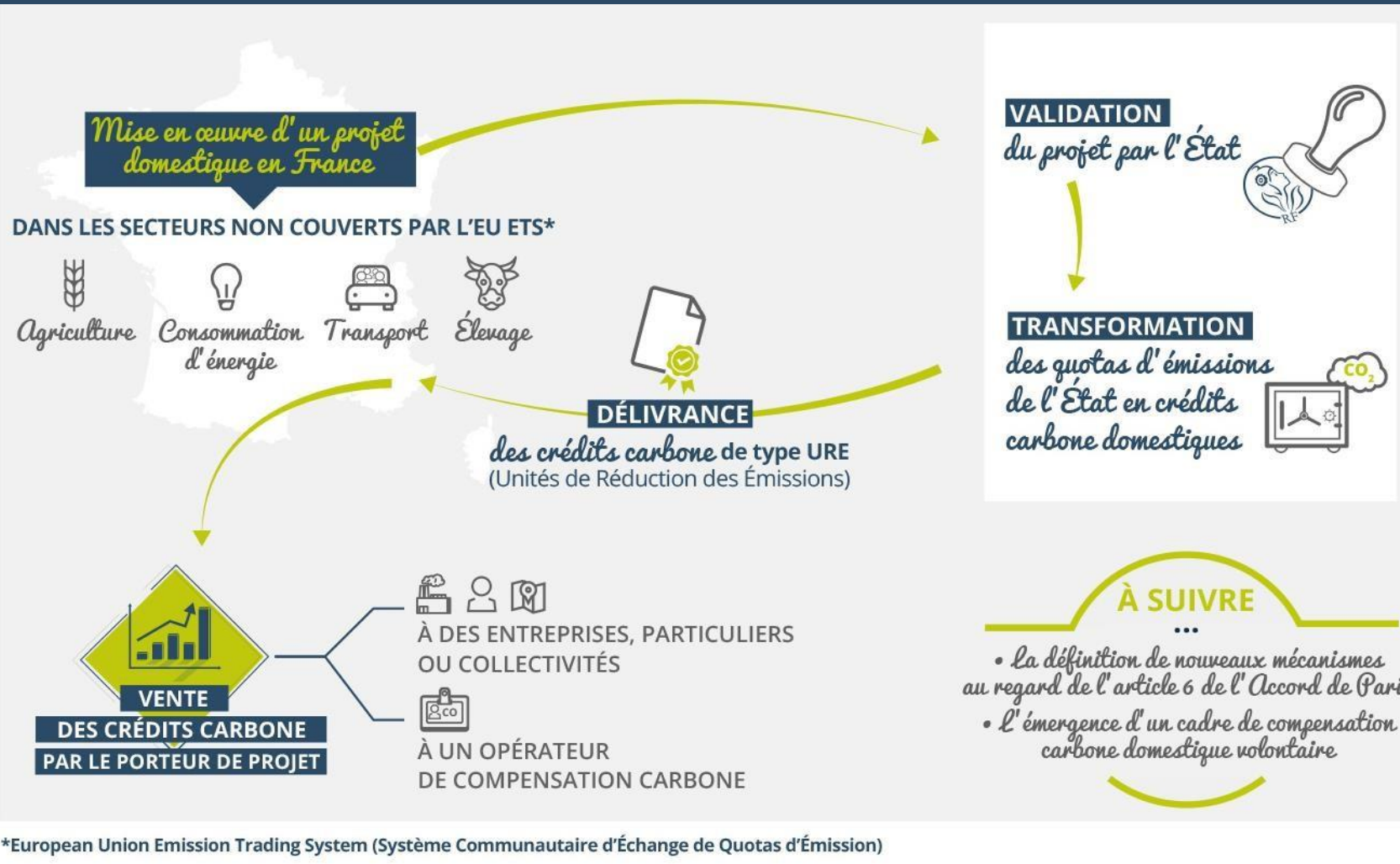
597 projets menés

À l'origine des marchés carbone
(ex : SCEQE, ou EU-ETS en Europe)

La signature de l'accord de Kyoto en 1997 fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux pays développés (dits pays de l'Annexe I). Le protocole crée également deux mécanismes de flexibilité permettant de financer un projet de réduction des émissions dans un autre pays tout en bénéficiant de son impact pour remplir ses objectifs.

La compensation carbone réglementée est créée, encadrée par l'ONU. Les crédits générés peuvent alors être utilisés dans le cadre de marchés carbone réglementés tels que le marché carbone européen jusqu'en 2012.

Aux origines de la compensation en France

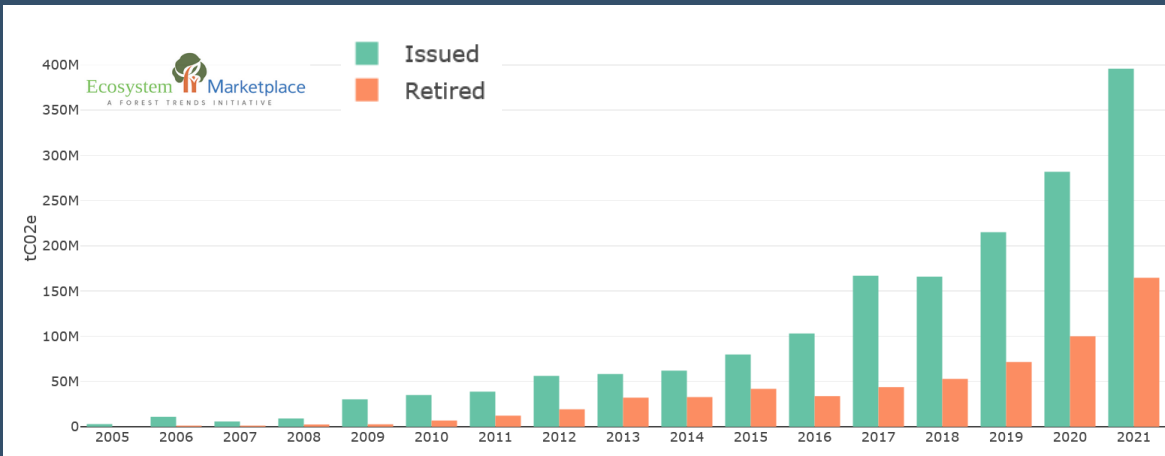


Suite à l'adoption du Protocole de Kyoto, la France met en place un mécanisme national de compensation en 2006, semblable au mécanisme de Mise en Œuvre Conjointe : Les projets domestiques

Mais l'échec du renouvellement de Kyoto pour une deuxième phase va bloquer la validation des projets par l'Etat. Depuis 2015, la Mise en Œuvre Conjointe n'existe plus.



La Compensation Carbone Volontaire



La compensation carbone volontaire s'est développée en parallèle de la compensation carbone réglementée, elle permet à tout type d'acteur de contribuer à des projets bas carbone même s'il n'y sont pas légalement obligés.

2021 VOLUNTARY CARBON MARKET UPDATE (January - November)

Ecosystem Marketplace
A FOREST TRENDS INITIATIVE
Reporting Period

Volume (MtCO2e) Value (USD) Weighted Avg Price (USD)

Data tracked through
Aug. 31, 2021

239.3 **\$748 M** **\$3.13**

Data tracked Aug. 31 -
Nov. 9, 2021

59.1 **\$258.2 M** **\$4.73**

Total

298.4 **\$1.0062 B** **\$3.37**

Les volumes de crédits volontaires vendus sont en plein essor depuis 2015 et l'Accord de Paris qui a popularisé la notion de neutralité carbone et incité les entreprises à prendre part à l'effort.

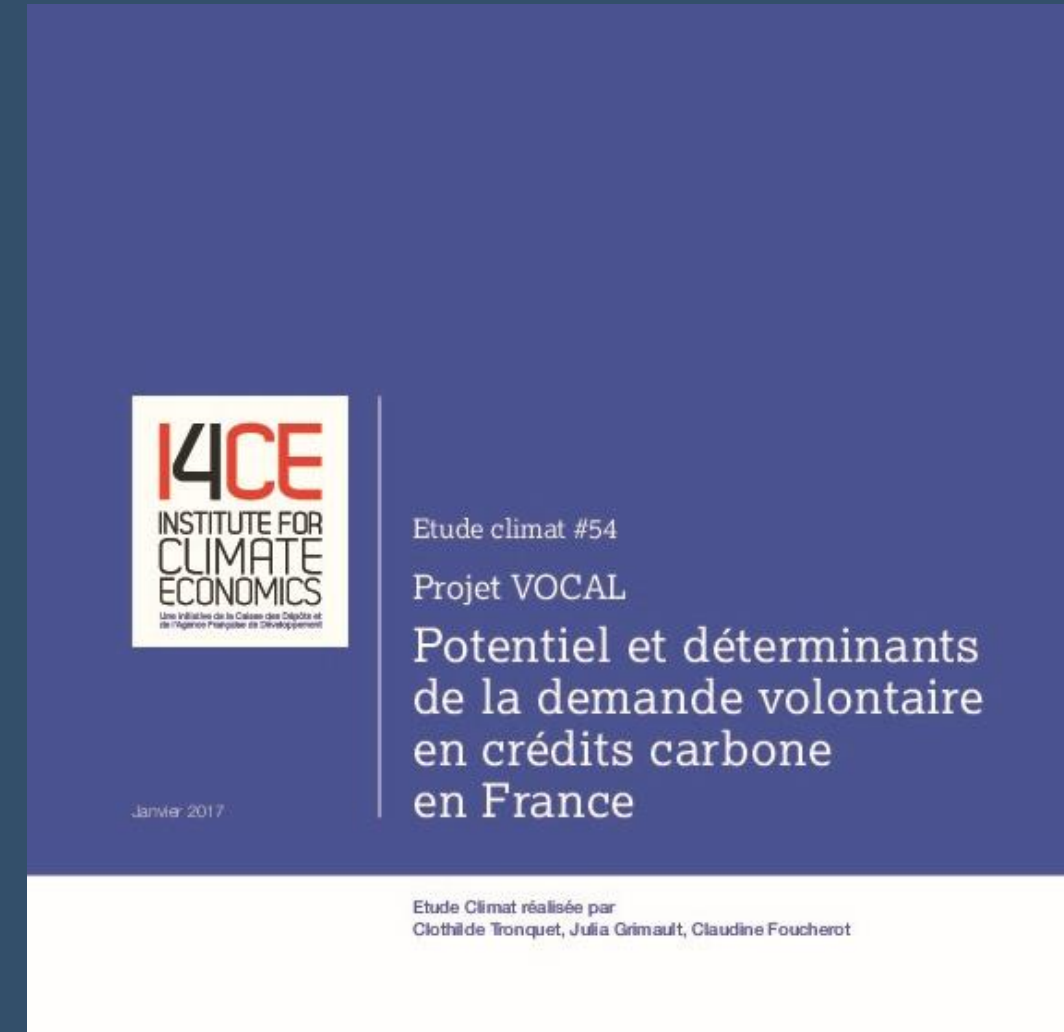
- Le marché volontaire représentait environ 1 Md de dollars en 2021.
- Si le volume augmente chaque année, le prix des crédits reste encore faible dans la plupart des cas, inférieur à 4\$ / tCO2
- La grande majorité des crédits vendus sont issus de projets dans des pays en développement, certifiés par des standards internationaux (Gold Standard, Verra, Clean Development Mechanism)

Une  tude men e par l'institut de recherche I4CE publi e en janvier 2017 r v le un triple potentiel pour la compensation carbone locale en France avec :

- Une hausse de la demande de compensation volontaire
- Une pr f rence pour des projets dans la r gion d'implantation des entit s souhaitant compenser
- Un Fort attrait pour les projets agricoles

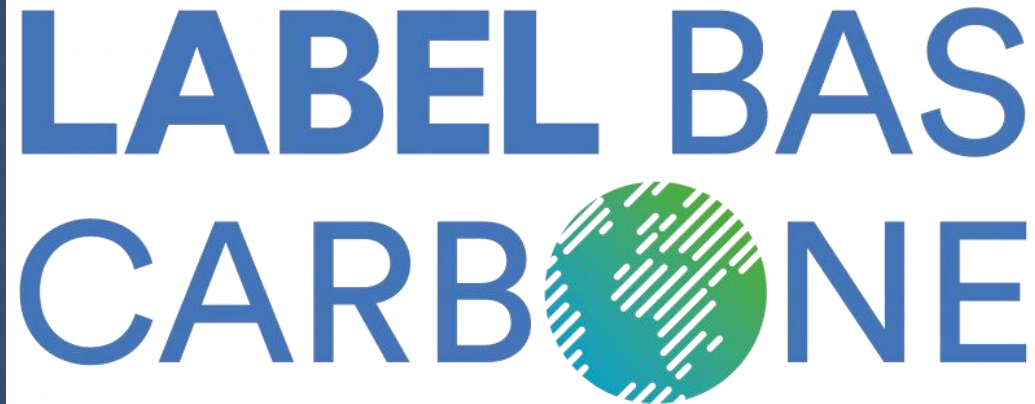
I4CE lance alors le projet VOluntary Carbon Land certification (VoCaL) qui vise   :

- D velopper un cadre national de certification carbone volontaire
- Faciliter l'atteinte des objectifs environnement/climat des territoires
- Projets forestiers et agricoles (fort ancrage local et co-b n fices pour les territoires)



Source : I4CE, *Potentiel et d terminants de la demande volontaire en cr dits carbone en France*, Janvier 2017

Le Label Bas-Carbone : c'est quoi ?



**LABEL BAS
CARBONE**

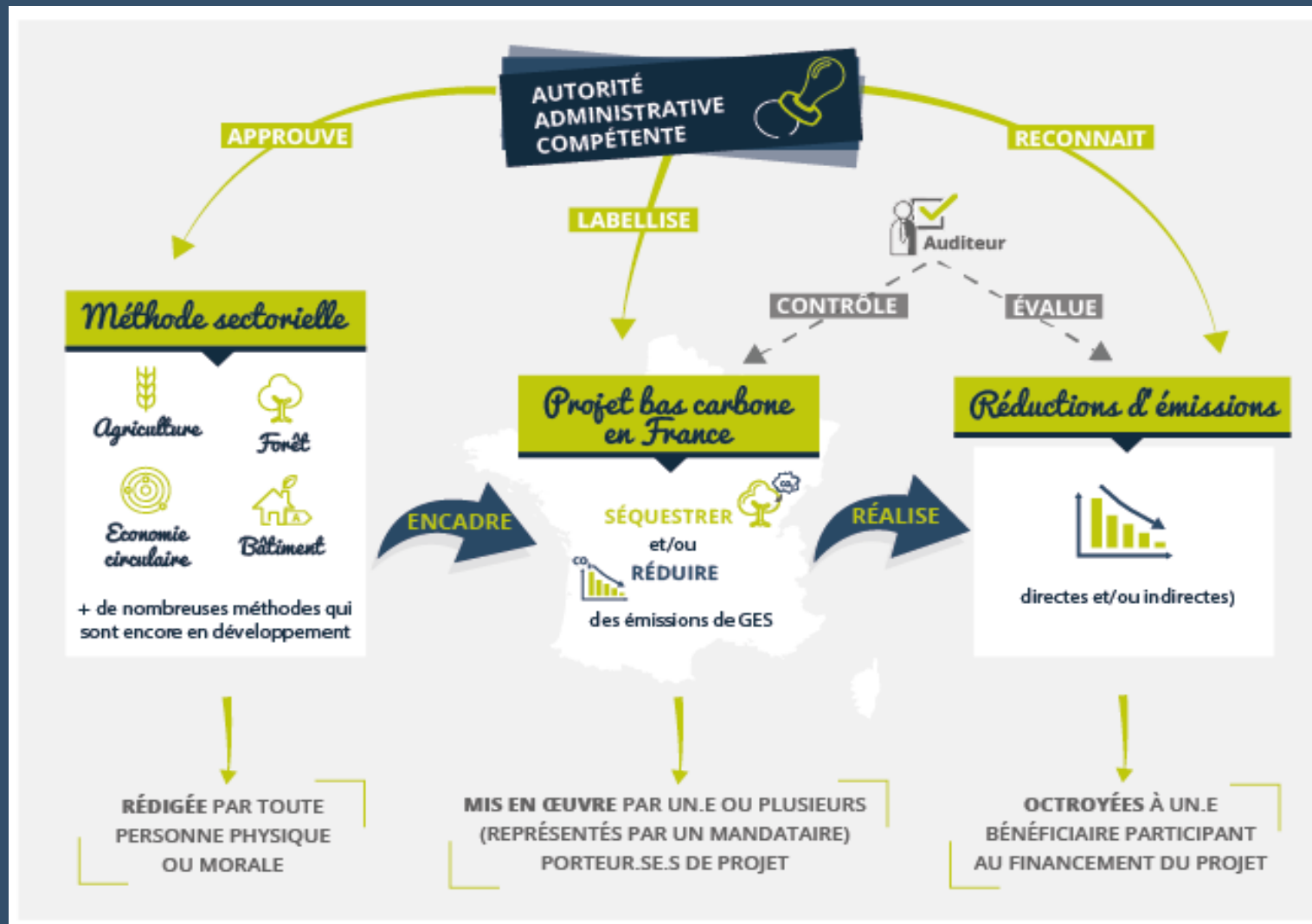
Liens utiles :

- [décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018](#) créant un label « Bas-Carbone »
- [Arrêté du 28 novembre 2018](#) définissant le référentiel du label « Bas-Carbone »
- [Page internet du Ministère de la Transition Ecologique dédiée au label Bas-Carbone](#)

Objectif du Label bas carbone : « Favoriser l'émergence de projets additionnels de réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire français, par la mise en place d'un cadre de suivi, notification et vérification des émissions de GES, permettant la valorisation de réductions d'émissions additionnelles, réalisées volontairement par des personnes physiques ou morales dans des secteurs d'activité variés. »

Le label s'applique aux projets dans tous les secteurs non couverts par le système réglementaire européen. Les réductions d'émissions reconnues par le label Bas-Carbone ne peuvent pas être utilisées en tant que crédits carbone pour remplir des obligations découlant de traités internationaux, notamment l'atteinte des objectifs fixés par les contributions déterminées au niveau national prévues par l'accord de Paris. Elles ne peuvent pas non plus être utilisées pour s'acquitter des obligations de restitution du système d'échange de quotas européen.

Fonctionnement du Label Bas-Carbone



Le Label Bas-Carbone certifie des projets permettant de séquestrer et/ou réduire les émissions de gaz à effet de serre en France. Ces projets doivent s'inscrire dans des méthodes validées par l'état et pouvant être proposées par toute personne physique ou morale. Ce sont ces méthodes qui encadrent les pratiques éligibles et permettent de mesurer l'impact sur le climat

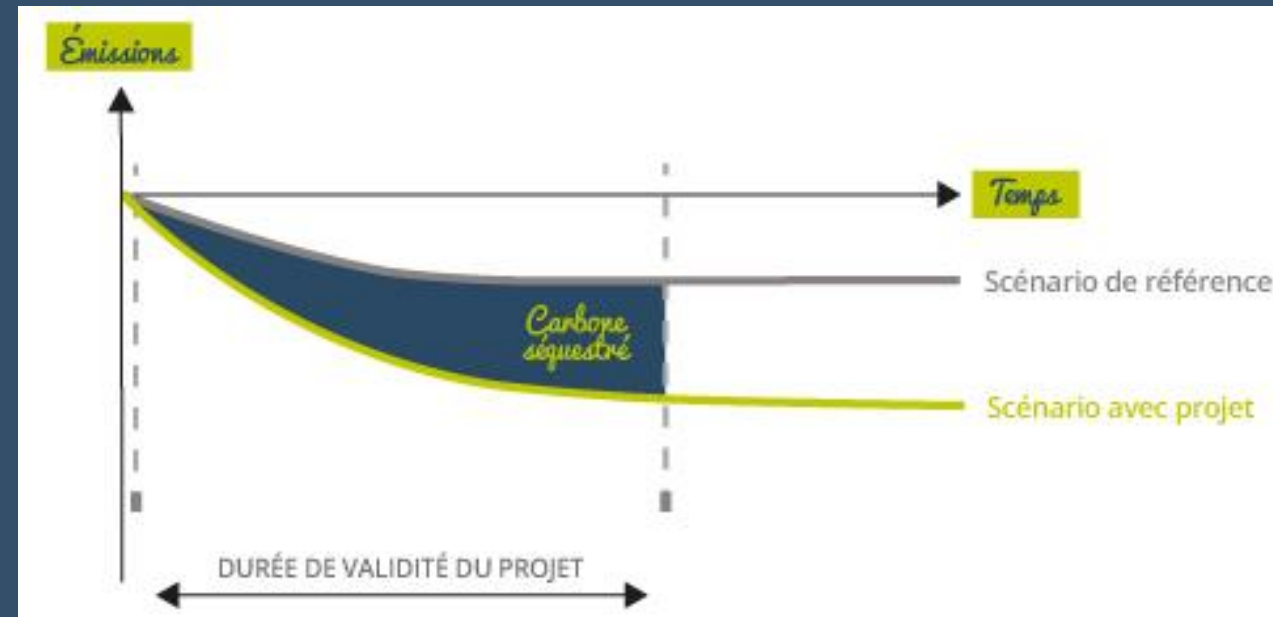
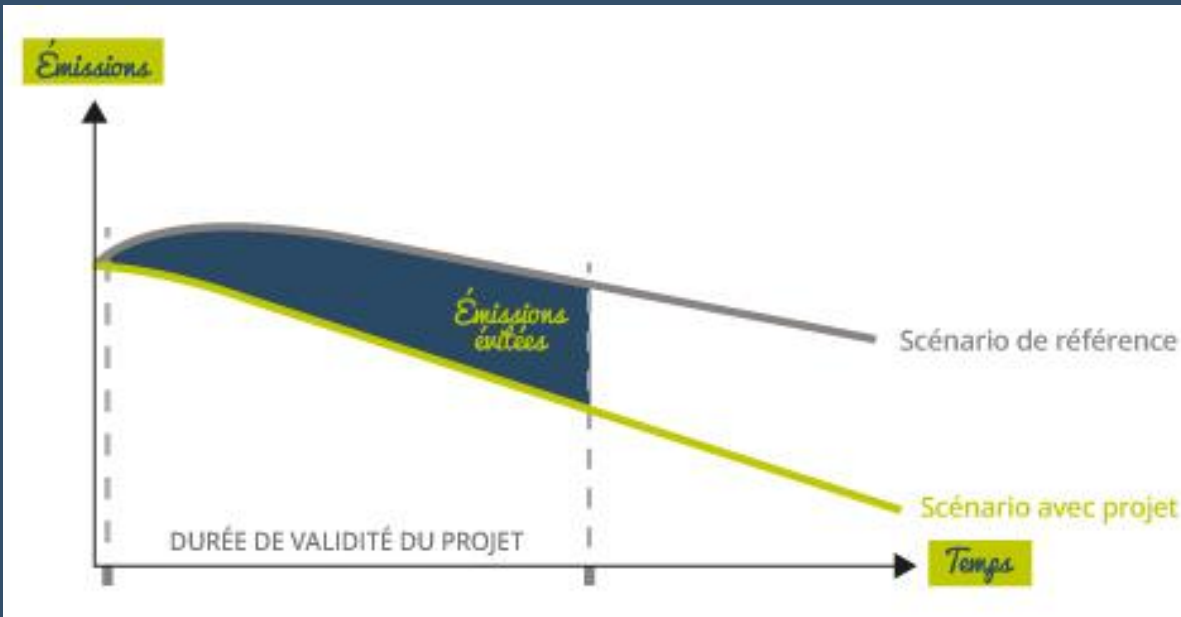
Ces impacts sont ensuite vérifiés par un auditeur externe avant d'être reconnus sous la forme de réduction d'émissions qui seront attribuées au(x) financeur(s) du projet.



Focus sur les réductions d'émissions

Deux types d'action sont valorisées dans le cadre du label Bas-Carbone :

- Éviter des émissions de gaz à effet de serre par des changements de pratiques sectorielles (dans le bâtiment, le transport, les déchets et en agriculture par exemple)
- Augmenter le carbone séquestré par le renforcement des puits de carbone (par les forêts, dans les sols ou les océans).

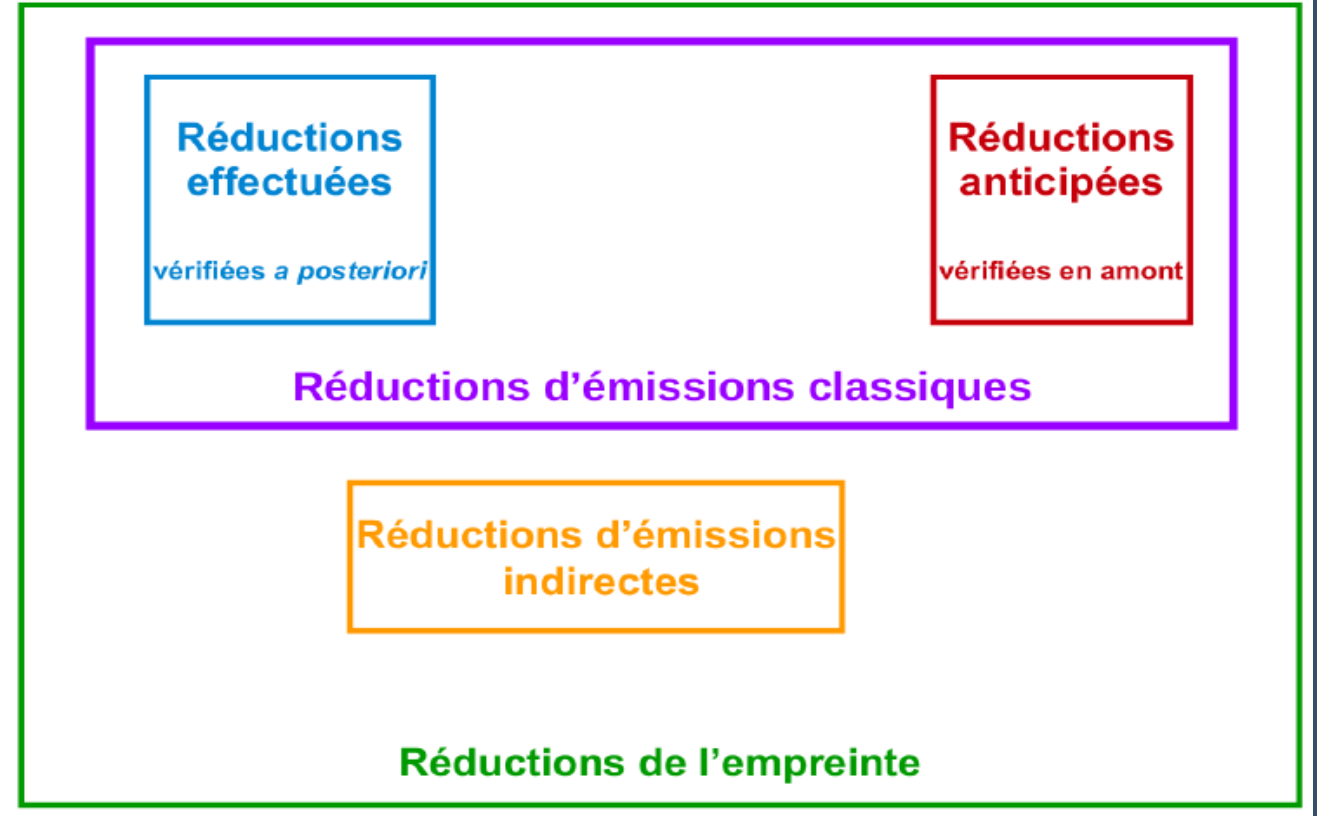


Les Réductions d'Émissions (RE) peuvent être de différents types :

- Effectuées = mesurées une fois le projet Terminé
- Anticipées = pour les projets de long terme (ex: reforestation), basées sur une trajectoire vraisemblable de réduction des émissions.

Les RE incluent à la fois les émissions directement réduites par le projet (réduction des consommations d'énergie sur une exploitation agricole par exemple) et les réductions indirectes (énergie importée, chaîne de valeur). Le périmètre de comptabilité carbone est défini par la méthode dans laquelle le projet s'inscrit.

Réductions d'émissions



Source : Guide pédagogique du Label Bas-Carbone

Le label Bas-Carbone labellise des projets, en s'appuyant sur des méthodes sectorielles. Celles-ci sont proposées et rédigées par toute personne physique ou morale, puis approuvées par le ministère de la Transition écologique après consultation du public et d'un groupe d'experts. Ces méthodes sont essentielles car elles définissent le périmètre concerné, les conditions d'éligibilité, les pratiques éligibles, les conditions de démonstration de l'additionnalité de ces pratiques et la méthodologie de calcul des réductions des émissions.

11 méthodes approuvées au 1^{er} Octobre 2022 :

- **3 méthodes forestières** : Boisement, Reconstitution de peuplements forestiers dégradés, Balivage (conversion de taillis bien venants en futaies sur souche)
- **6 méthodes agricoles** : Carbon Agri (polyculture-élevage bovin) , Haies (gestion durable dont plantation de haies), Plantation de vergers, Grandes Cultures, Gestion des intrants, Amélioration de l'alimentation des bovins
- **1 méthode bâtiment** : Rénovation des bâtiments (avec utilisation de matériaux réutilisés ou de matériaux bas-carbone)
- **1 méthode transport** : Tiers-lieux (réductions des déplacements des télétravailleurs salariés en zone peu denses)

Les méthodes approuvées sont disponibles sur le [site du Ministère de la Transition Ecologique](#)

Les Méthodes – Contenu obligatoire

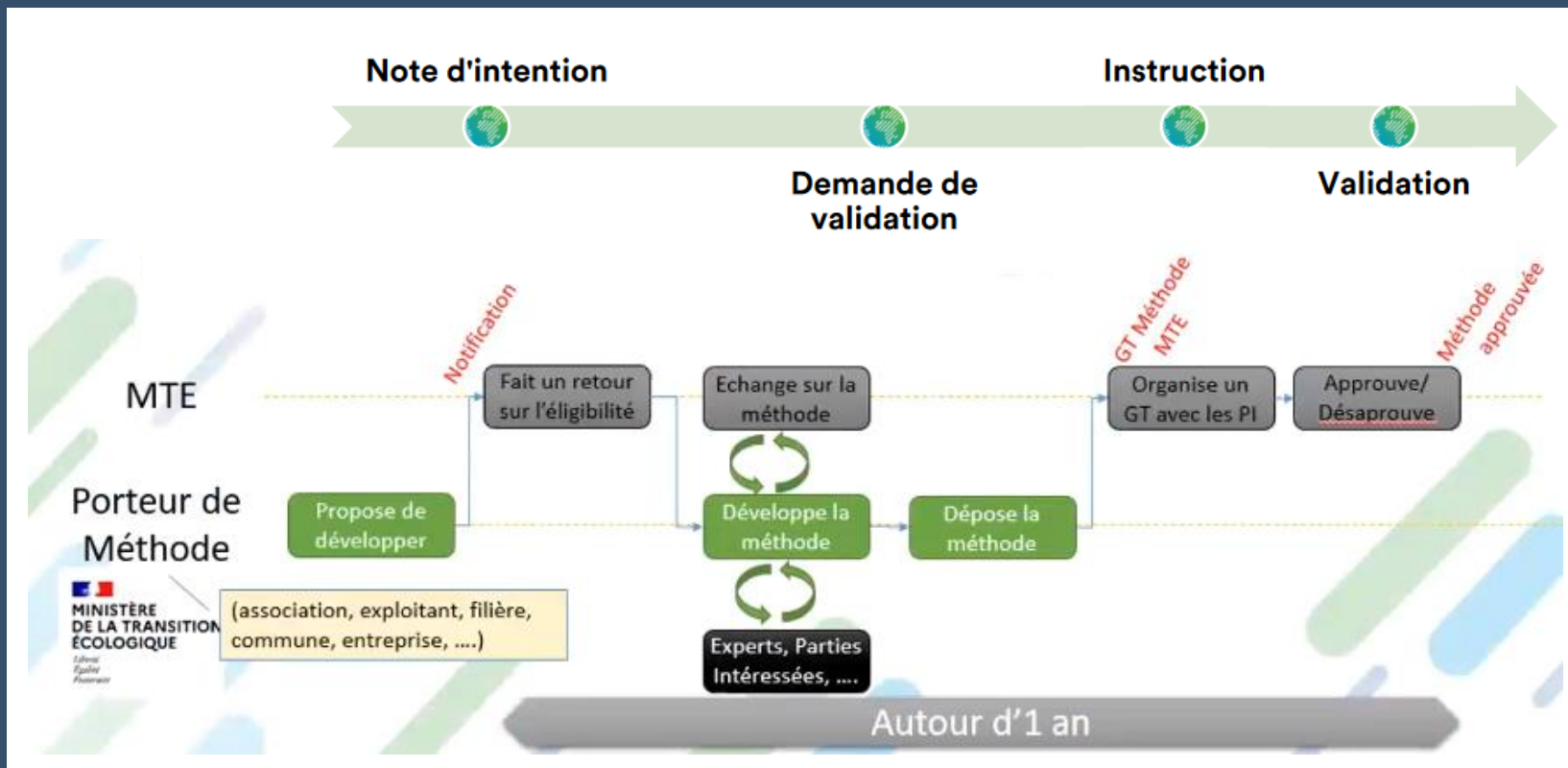
- 1 – Périmètre = le type de projets
- 2 – Nature des réductions d'émissions = mécanisme appliqué et quantité de réductions attendues
- 3 – Critères d'éligibilité = application des 5 critères (voir plus bas) et évaluation des impacts et/ou co-bénéfices
- 4 – Scénario de référence = description et justifications du choix de situation initiale
- 5 – Rabais éventuels = justifications et taux applicable
- 6 – Additionnalité = démonstration, modalité d'appréciation, prise en compte de l'effet d'aubaine...etc
- 7 – Méthode d'évaluation des réductions d'émissions = normes, nature des données, valeurs par défauts...etc
- 8 – Type de réduction d'émissions = Si réductions Anticipées -> trajectoires vraisemblables
- 9 – Paramètres à suivre = quelles mesures ? À quelle fréquence ? Quelles sources et valeurs ?
- 10 – Modalités de vérifications
- 11 – Durée maximale de validité = à justifier si plus de 5 ans
- 12 – Garanties sur la réalité des réductions anticipées sur l'ensemble de la période de comptabilisation
- 13 – Investissements nécessaires pour déclencher la reconnaissance des réductions anticipées par l'Autorité

Le Label Bas-Carbone : Les méthodes

La création de nouvelles méthodes permet d'augmenter le nombre de projets et pratiques éligibles au label Bas-carbone. C'est une étape essentielle pour le développement du label qui reste cependant à la charge du ou des porteurs de méthode.

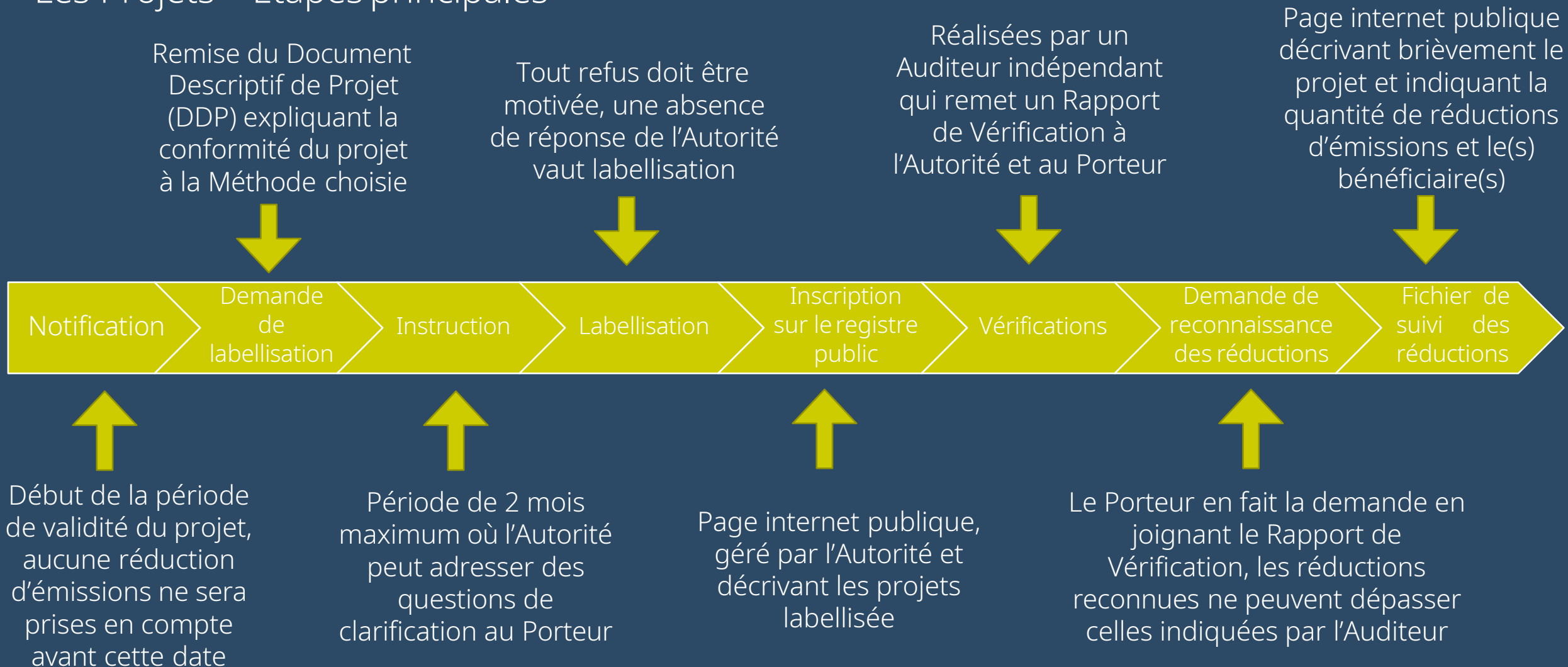
Les Méthodes en cours de rédaction au 1^{er} Octobre 2022

- **Agriculture** : agroforesterie, porcs, viticulture, etc.
- **Forêt** : sylviculture à couvert continu
- **Espaces naturels et aires protégées** : mangroves, herbiers de Posidonie, tourbières, etc.
- **Bâtiment** : Construction de bâtiments avec des matériaux bio-sourcés
- **Transports** : Cyclo-logistique, plans de mobilité durable des organisations
- **Déchets** : Reconditionnement des DEEE, etc.



Le Label Bas-Carbone : Processus de labellisation

Les Projets – Etapes principales



En résumé : les étapes à réaliser pour un porteur de projet

- 1 – Etablir le scénario de référence (émissions réalisées sans le Projet)
- 2 – Mesurer les émissions évitées grâce à la mise en œuvre du Projet
- 3 – Etudier la viabilité économique du Projet et les financements disponibles
- 4 – Rédiger et soumettre une Méthode encadrant le Projet si elle n'existe pas encore
- 5 – Compléter les dossiers de demande de labellisation (DDP) et les documents nécessaires à la certification des réductions d'émissions (Rapport de Suivi)
- 6 – Evaluer les impacts négatifs et/ou co-bénéfiques du projet
- 7 – Sélectionner un Auditeur indépendant
- 8 – Demander la reconnaissance des réductions d'émissions indiquées dans le Rapport de Vérification
- 9 – Les réductions sont attribués au(x) bénéficiaire(s) ayant participé au financement du projet et ne sont pas échangeables ni transférables sur un marché ou de gré-à-gré

Le Label Bas-Carbone : Les critères

Les Projets doivent :

- Se référer à une Méthode validée, qui doit expliquer au mieux la marche à suivre
- Permettre des réductions d'émissions anthropiques sans impacts négatifs
- Être mis en œuvre par toute personne physique ou morale (le Porteur)
- Être situés en France

Une fois labellisés, ils sont valides pour 5 ans (renouvelables), sauf cas particuliers.

Les projets doivent respecter les 5 critères de la compensation carbone :

- Additionnalité
- Transparence
- Permanence
- Unicité
- Vérifiabilité

Ces critères sont précisés dans l' Article R. 229-102-1 du code de l'environnement, 28 avril 2022



Source : Info Compensation Carbone, qu'est-ce qu'additionnalité ?

Un des critères de la finance carbone concerne la permanence des réductions d'émissions, il s'agit de s'assurer que le carbone est retiré durablement de l'atmosphère et pas juste décalé dans le temps. En particulier, les projets de séquestrations présentent des risques que le carbone soit réémis (incendie ou maladie pour les forêts par exemple). En plus de mettre des exigences pour éviter ces risques au maximum dans ses méthodologie, le label Bas-Carbone a mis en place un système de rabais.



Source : Info Compensation Carbone, permanence

Les rabais doivent permettre d'éviter toute surestimation des réductions d'émissions ainsi que les risques de non-permanence. Les rabais sont précisés dans chacune des méthodes et peuvent se cumuler.

Les rabais sont particulièrement utilisés pour les réductions anticipées et sont définis en fonction du degré d'incertitude sur la mesure de l'impact carbone. Mais d'autres facteurs peuvent les influencer, tels que la fréquence des vérifications et l'existence ou non de données spécifiques locales pour réaliser les calculs.

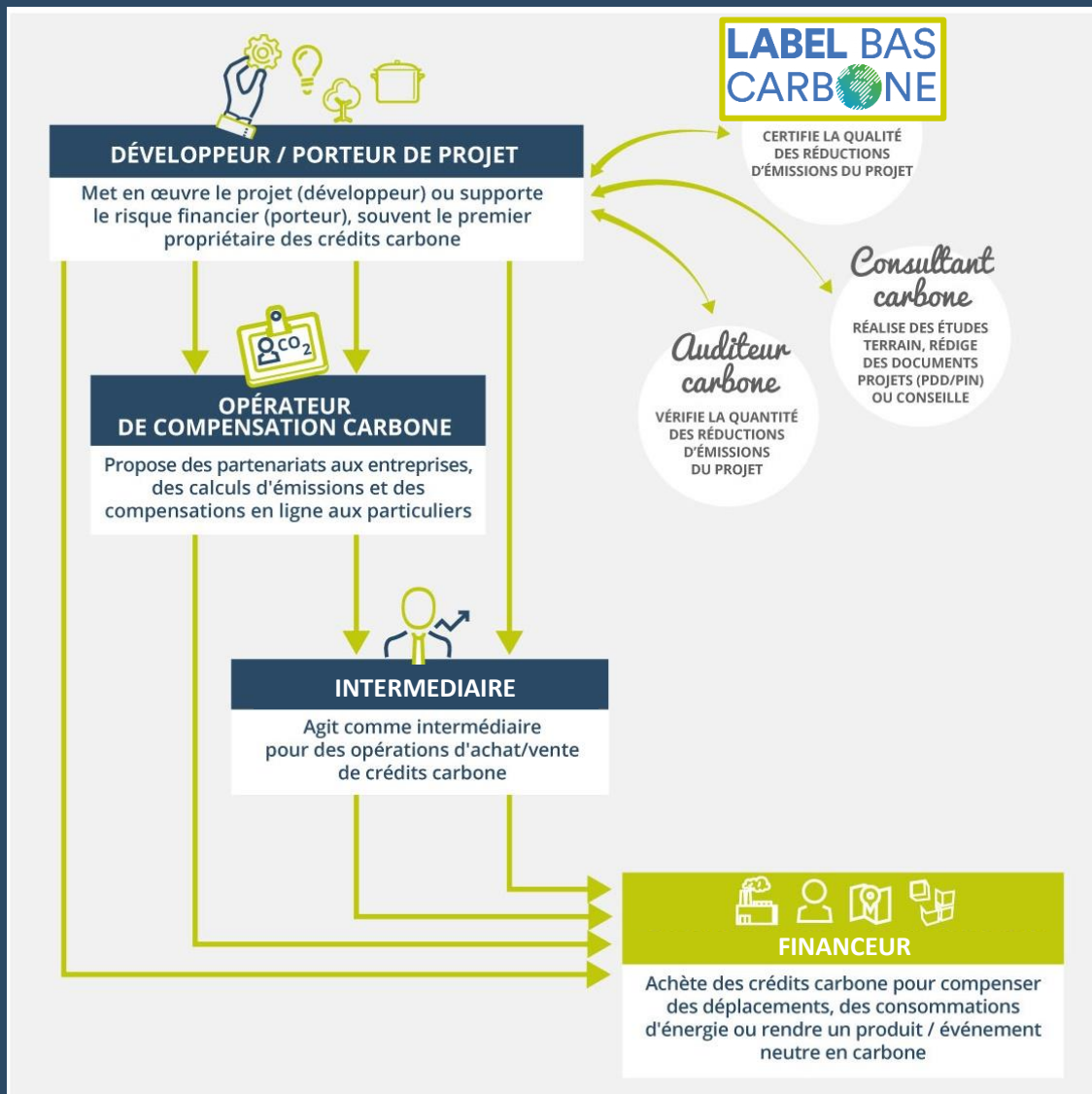
La reconnaissance des réductions d'émissions passe obligatoirement par une étape de vérification par un auditeur externe indépendant et compétent. Les auditeurs sont chargés d'effectuer les vérifications pour le compte de l'autorité, afin de s'assurer de la véracité des réductions d'émissions et du respect des exigences du référentiel, de la méthode et du document de projet. L'auditeur vérifie également la véracité des indicateurs inscrits dans le rapport de suivi. Suivant les méthodes, l'audit se fera sur contrôle documentaire et/ou sur la base d'une visite sur site.



Source : Info Compensation Carbone, vérifiabilité

C'est le porteur de projet qui choisit de faire appel à l'auditeur, au moment où il souhaite faire vérifier ses réductions d'émissions et en conformité avec les délais indiqués par la méthode (en général, au bout de 5 ans). Il n'existe pas de liste fermée d'auditeurs qui seraient agréés par l'État, notamment afin de permettre à des projets qui seraient sur plusieurs dispositifs de faire appel à des auditeurs avec lesquels ils travaillent déjà par ailleurs. La seule exigence est que l'auditeur doit être compétent et indépendant.

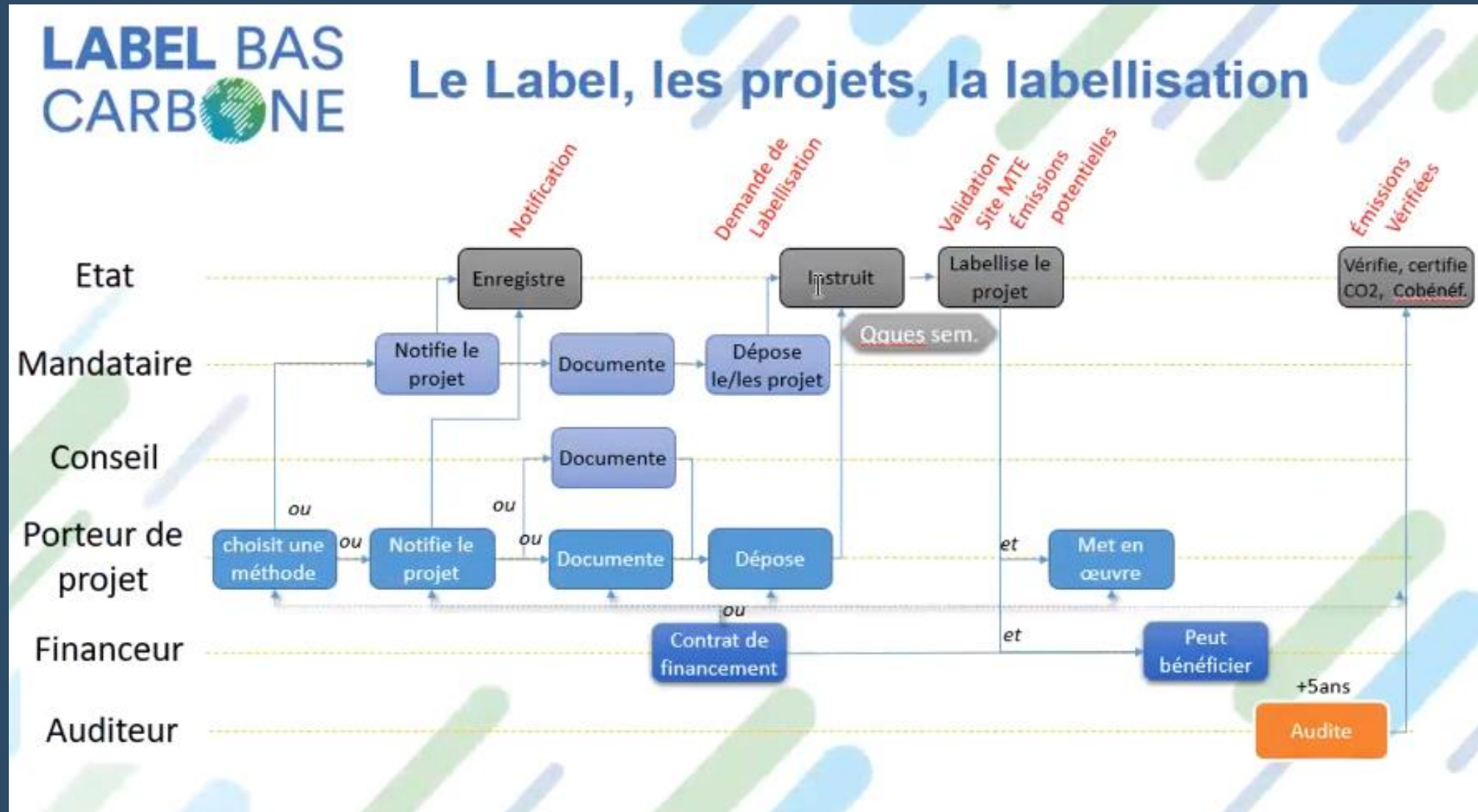
L'écosystème du Label Bas-Carbone

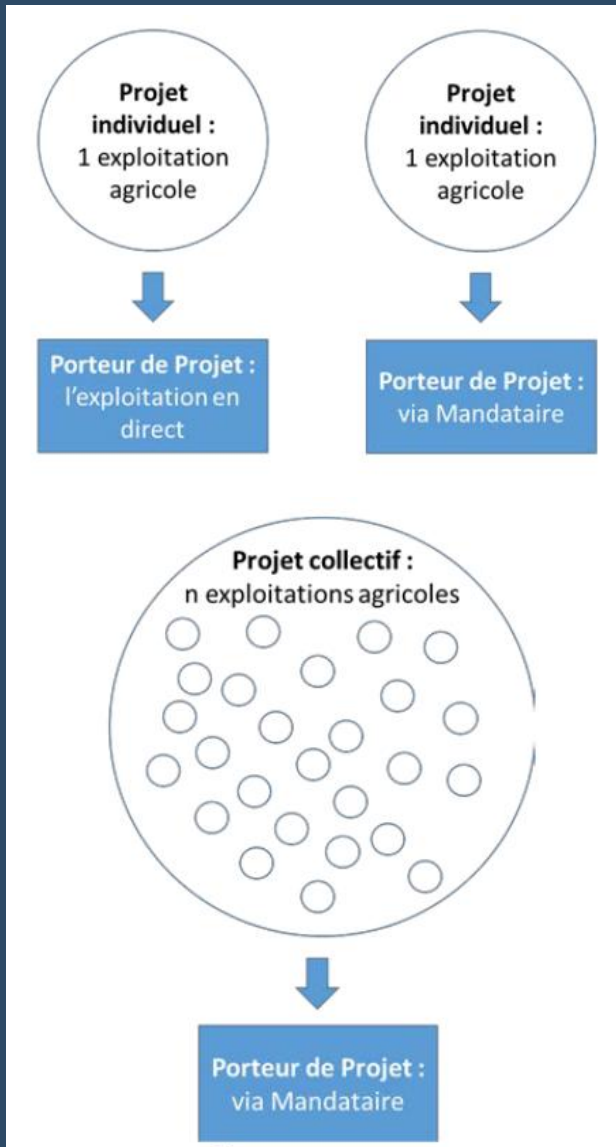


Tout un écosystème s'articule autour du Label Bas-Carbone pour accompagner les porteurs de projet dans leur démarche, de la certification jusqu'à leur financement. Ces acteurs ont des rôles différents et peuvent intervenir tout au long du cycle de certification et lors de la mise en œuvre des activités.

La plateforme Info Compensation Carbone propose un annuaire des opérateurs de la compensation carbone, notamment des mandataires et intermédiaires du Label Bas-Carbone. Ceux-ci peuvent proposer des accompagnements aux porteurs de projet pour obtenir une certification ou des services aux entreprises concernant leur stratégie climat et l'achat de réductions d'émissions.

Le Label Bas-Carbone : Les acteurs et leur rôle





Le Mandataire :

- Est en charge du processus administratif de labellisation ;
- Apporte un appui technique dans la construction du projet et la rédaction du document de présentation du projet ;

D'un point de vue juridique tout acteur peut être mandataire.

Secteurs agricoles et forestiers, plusieurs types de mandataires possibles :

- Instituts techniques des secteurs concernés
- Représentants/conseillers des propriétaires forestiers ou agriculteurs (coopératives, chambres d'agriculture, gestionnaires, experts, syndicats...)
- Entreprises privées ou associations spécialisées
- Cabinets de conseils ou bureaux d'études pouvant faire le lien avec les financeurs.

Les bénéficiaires des réductions sont le porteur de projet ou les entités ayant apporté le financement du projet, directement ou via un unique intermédiaire qui les met en relation ou agrège des fonds provenant de plusieurs personnes physiques ou morales qui souhaitent participer au financement du projet. L'intermédiaire n'est jamais bénéficiaire des réductions d'émissions reconnues.

Extrait de Arrêté du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone »

Les réductions d'émissions générées par des projet labellisés Bas-Carbone ne sont pas cessibles. C'est-à-dire qu'il ne peuvent pas être attribués à un acteur puis revendus. Cette mesure vise à éviter plusieurs dérives qui ont pu décrédibiliser le marché carbone volontaire par le passé :

- La perte de lisibilité entre le projet et les réductions d'émissions associées
- L'opportunisme de certains acteurs et la multiplication des commissions sur le prix de vente des réductions d'émissions

Le Label Bas-Carbone : Le financement

OPTION 1 : en amont du développement



OPTION 2 : à la validation



Année n+5 (ou exceptionnellement avant en fonction des types de projet)



Com : financement d'un projet qui devrait éviter ou séquestrer xx tCO2



Com : certification définitive du projet et compensation

OPTION 3 : après la reconnaissance des réductions

Le financement de projet labellisés Bas-Carbone peut intervenir à plusieurs moments du cycle de certification.

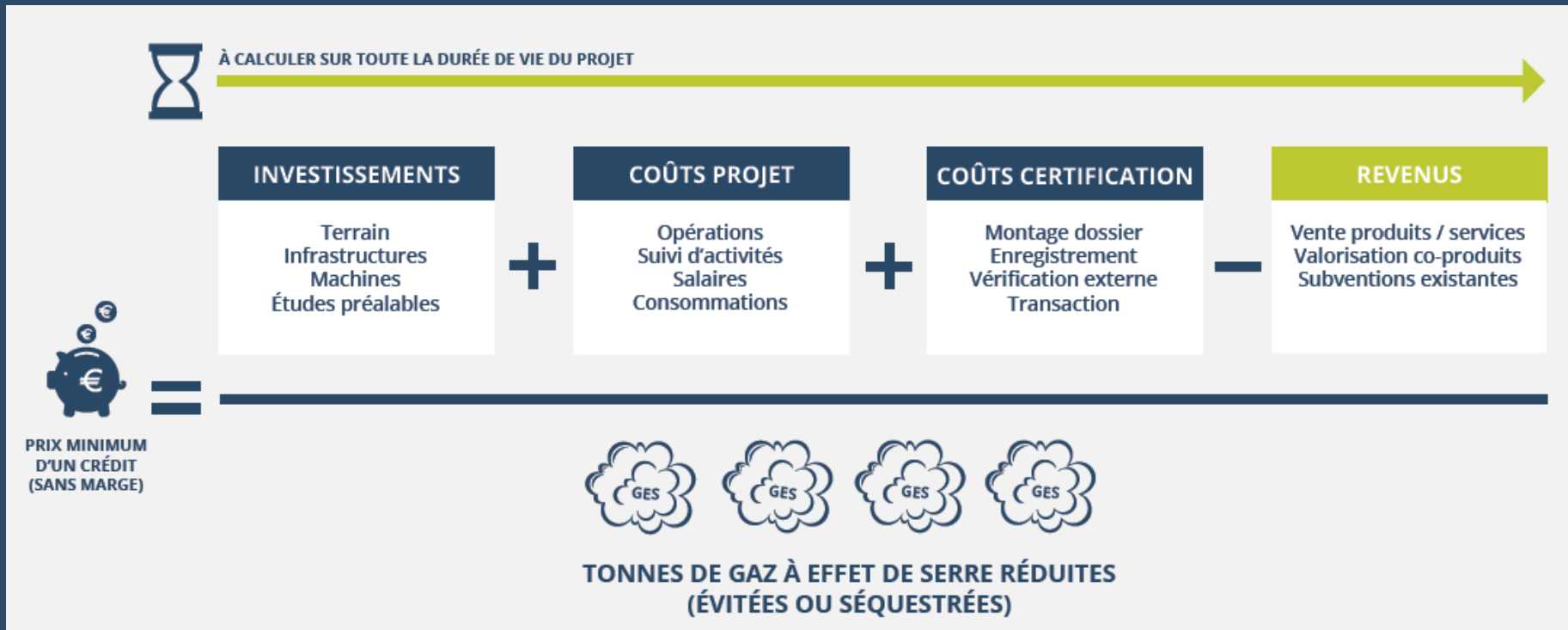
Plus le financement arrive tôt, plus il apporte des garanties au porteur de projet et diminue sa prise de risques. Le nombre de tonnes préfinancées doit prendre en compte les incertitudes sur l'impact final du projet.

Le Label Bas-Carbone : Le financement

Le prix d'un crédit carbone doit être calculé en fonction de l'ensemble des coûts et des revenus du porteur de projet, puis ramené au nombre de tonnes de CO2 évitées ou séquestrées grâce aux activités : on obtient le prix minimum d'une réduction d'émission, permettant l'additionnalité financière du projet.

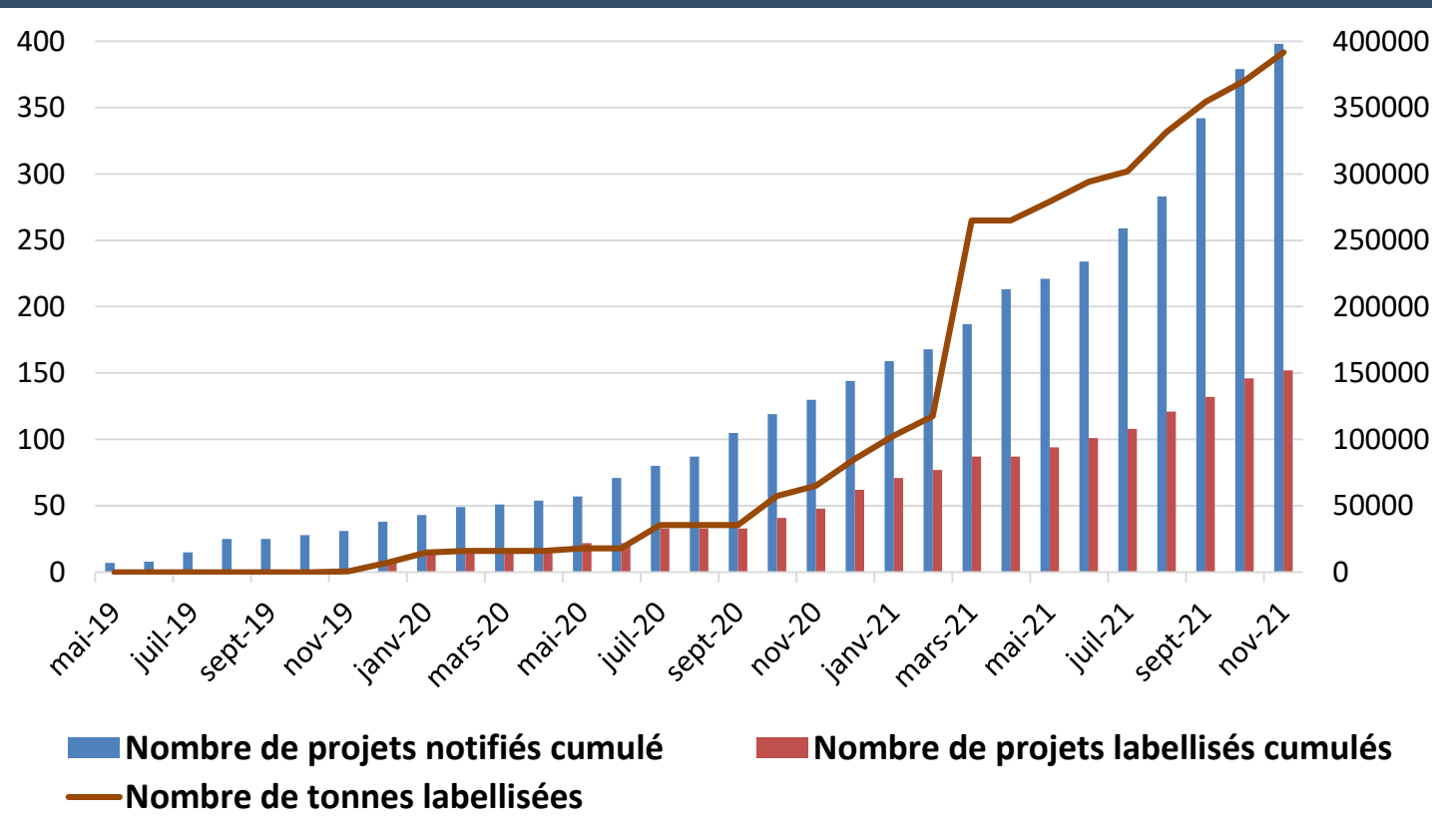
Le prix de vente des réductions d'émissions n'est pas fixé par le Ministère, il s'agit d'une discussion entre le financeur et le porteur de projet en fonction de ses besoins

En 2021, le prix moyen de vente des Réductions d'émissions issus de projet labellisés Bas-Carbone était d'environ 32€ selon l'Etat des lieux de la compensation carbone publié par Info Compensation Carbone.



Le Label Bas-Carbone : Développement du label

Le nombre de projet notifiés, labellisés ainsi que les réductions d'émissions estimées pour ces projets ne cesse d'augmenter depuis la création du Label fin 2018.



Si les volumes de réductions d'émissions générées sont encore faibles comparées au volume total du marché carbone volontaire, la dynamique positive permet d'offrir une alternative locale aux financeurs. Plusieurs facteurs devraient accentuer cette croissance dans le futur :

- Le développement de nouvelles méthodes sectorielles
- La structurations des acteurs du marché
- L'usage des réductions d'émissions pour des obligations réglementaires (obligation de compensations des vols domestiques, loi climat et résilience)

Le Label Bas-Carbone : La communication

La communication est une étape très importante dans la démarche de contribution carbone. Trop souvent, des messages simplistes viennent dévaloriser la démarche d'un financeurs et attirent les critiques et la méfiance du grand public.

Le financeurs doit communiquer de manière transparence sur le montant de financement alloué à sa démarche de contribution, sur la nature du projet soutenu ainsi que sur ces impacts sur les émissions de gaz à effet de serre. En particulier, distinguer les réductions d'émissions effectuées ou anticipées (voir exemples).

> EXEMPLES DE COMMUNICATION PAR TYPE DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS

Réduction d'émissions effectuées

« Le projet a permis de réduire les émissions de XX tonnes éq. CO₂. »

Réduction d'émissions anticipées

« Le projet permettra de séquestrer ou de réduire XX tonnes éq. CO₂ dans les XX prochaines années. »

Réduction d'émissions indirectes

« Le projet a contribué à la réduction des émissions de XX tonnes éq. CO₂. »

Quelques ressources pour aller plus loin :

- [Le guide anti-greenwashing de l'ADEME](#)
- [L'avis de l'ADEME sur l'utilisation de l'argument de « neutralité carbone » dans les communications](#)
- [Le décret n° 2022-539 du 13 avril 2022 sur la compensation carbone et aux allégations de neutralité carbone dans la publicité pour des biens et des services](#)
- La vidéo d'Info Compensation Carbone sur la communication



Pour plus d'informations :
contact@info-cc.com